

ID-Click



www.idt.pf  
+689 54 40 40

## INFORMATIQUE DE TAHITI

### vous informe

Références :	<b>IME – JUILLET 2009</b>
A l'attention de :	<b>TOUS</b>

Madame, Monsieur, Cher Client,

Suite à la loi du pays n°2009-9 du 29/06/2009, adoptée par arrêté le 01/07/2009, le dispositif IME (*Incitation au Maintien de l'Emploi*) est applicable **dès le mois de juin 2009**, pour toute société ayant signé un accord de réduction du temps de travail.

De quoi s'agit-il et quel impact sur votre organisation de Paie ?

- L'IME compense financièrement la perte de salaire subie par le salarié, du fait de la réduction du temps de travail en-dessous de la durée légale.
- Cette compensation est soumise à charges sociales, à l'exception de la retraite TB et du FSR Exceptionnel.
- Après avoir déposé un dossier auprès du SEFI, vous devez faire l'avance de l'IME pour ensuite vous faire rembourser par le service du travail (du montant de l'IME et des cotisations patronales y afférents).

Comme à l'accoutumé, IDT veille à pouvoir répondre rapidement et efficacement aux évolutions sociales qui peuvent impacter ses clients SAGE-Paie.

Dès lors, nos équipes travaillent déjà sur les nouveaux calculs de Paie et l'établissement des nouveaux états SEFI et CPS associés à cette évolution sociale majeure.

Si vous êtes une société éligible à l'IME et donc concernée par les nouvelles déclarations pour le 10 juillet prochain, **MERCI DE VOUS FAIRE CONNAÎTRE DANS LES PLUS BREFS DELAIS AUPRES DE NOS SERVICES (54 40 47 – ligne directe).**

Dans l'attente de votre prompt réponse,

Cordialement,

#### **Olivier KRESSMANN**

Directeur Général

Bur : +689 54 40 41 (GMT-10)

Mob : +689 77 89 76

Fax : +689 43 37 90

Skype : MTROLL

[Okressmann@idt.pf](mailto:Okressmann@idt.pf)



*Ne pas imprimer un mail inutilement est un geste environnemental.*

*Please consider your environmental responsibility before printing this e-mail*